Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_9-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-9. FINANCES_ MISE AUX NORMES DES SALLES DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF DE KER LANN_DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Ville envisage de déposer un dossier pour la mise aux normes des salles de sport du complexe sportif de Ker Lann.

Dans le cadre de cette demande, toute délégation générale du Conseil municipal doit obligatoirement être accompagnée d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet, arrêtant les modalités de financement ainsi qu'autorisant le maire à solliciter une subvention.

Vu l'article 2021-29 du code général des collectivités territoriales qui habilite le Conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au Maire ;

Considérant le lancement du projet de mise aux normes des salles de sport du complexe sportif de Ker Lann ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_9-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet ;
- **Approuve** les modalités de financement prévisionnel telles que décrites ci-dessous ;

Coût estimatif de l'opération		**Ressources prévisionnelles de l'opération**		
Nature des dépenses	**Montant (*HT*)**	**Financements**	**Montant (*HT*)**	**Taux (%)**
Travaux (*estimatif*)	342 000,00 €	DSIL	285 240,00 €	80,00%
Géomètre	6 210,00 €			
Mission SPS	2 610,00 €			
Mission CT	3 950,00 €			
Diagnostics amiante et plomb	1 780,00 €			
		Sous-total aides	**285 240,00 €**	80,00%
		Part de la collectivité	71 310,00 €	20,00%
Coût total prévisionnel	**356 550,00 €**	**Ressource total prévisionnel**	**356 550,00 €**	**100,00%**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention d'un montant de 285 240,00 € au titre de la DSIL, en vertu de l'article L2122-22, 26° du CGCT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 16/12/2025

Délibération transmise le : 16/12/2025